

1. GROUPEMENT
2. SERVICE
3. BRIGADE
4. N°
5. DATE

de
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

APPELÉ
G, L
76300223
9-12-76

ANALYSE - RÉFÉRENCE

Enquête sur objets volants non identifiés (O.V.N.I. - Vu en vol)

RÉFÉRENCE : Lettre de Mr J.L.F Sté d'Etude des Phénomènes Spatiaux à , en date du 10.12.1976 N° M/R JLF MC 486, relatant une observation d'O.V.N.I. qui aurait eu lieu en direction de par des témoins en car le mardi ou mercredi 7 et 8 Décembre 1976.

RUE SOUS-SIGNÉS : S, A, M&L Chef, GPJ

CODE

VULNERABILITÉ : 16 à 19 & 75 du Code de procédure pénale;
RAPPORTS SUR LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, ASSISANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX PROCÉDURES EN VIGUEUR.
LE 11 Janvier 76 A 9 HEURES 00, nous agissons pour faire suite à l'enquête demandée

CODE

- A cet effet, nous procédons à l'audition du gendarme G, L, témoins des faits.

ENQUÊTE

- Au bureau de la brigade, entendons :
G, L, ans, gendarme domicilié Brigades de , né le à , nationalité française, qui déclare à 9 heures:

- Le Jeudi 9 Décembre 1976 vers 17 heures 40, je me promenaient sur le port à , en compagnie de mon épouse.
- Nous étions sur le quai , entre le bar de la Jetée et l'embarcadere de la M.N.G., lorsque nous avons aperçu une lueur dans le ciel, au dessus du village de . Je précise qu'à cette heure, seule l'étoile du Berger était visible dans le ciel, et elle se situait au dessus de la ville de .

- Nous avons été surpris par la grosseur de cette lueur, deux ou trois fois plus grosse que l'étoile du Berger.
- J'ai tout d'abord pensé que cela pouvait être un aéronef.
- Nous avons poursuivi notre promenade.
- Arrivés quai , devant l'embarcadere de la M.N.G. nous avons constaté que la lueur se trouvait toujours à la même place. J'ai alors pris un mat de bateau ancré au port, comme point de repaire, et pendant trois ou quatre minutes, j'ai constaté l'immobilité de la lueur.

- Brutalement celle-ci a diminué d'intensité, comme si elle s'éloignait. Néanmoins, elle continuait à être visible. Puis à nouveau, la lueur a augmenté de volume. Finalement elle s'est mise en mouvement, et après être passée au dessus du Golfe et de la ville de , elle s'est dirigée vers le à grande vitesse.

- Je précise que la lueur était très brillante et de couleur blanche. Je n'ai distingué aucun clignotement et n'ai entendu aucun bruit.
- J'ignore quelle pouvait être la nature de cette lueur, bien que je puisse affirmer qu'il ne s'agissait ni d'un avion, ni d'un hélicoptère, ni d'un ballon sonde.

- Il m'est impossible de préciser l'altitude à laquelle évoluait la lueur.

- Il m'est impossible de préciser l'altitude à laquelle évoluait la lueur.

DESTINATAIRES	INDICATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES
<input type="checkbox"/>	1 Mr le PREFET du à
<input type="checkbox"/>	1 Mr le Procureur de la République à
<input type="checkbox"/>	1 Mr le GENERAL, Cdt la Région Adrienne à
<input type="checkbox"/>	1 ARCHIVE TRANSMISE AU COT de Groupement
<input checked="" type="checkbox"/>	2 Mr le MINISTRE des ARMES, Direction de la Gendarmerie

DATE DE CLÔTURE
LE 11 Janvier 1977

Vu et transmis par :
Le Général de Brigade,
Commandant Régional de la
Gendarmerie Nationale, à

• .. / 2 / ..

la lueur, manquant pour cela de point de comparaison en ce qui concerne son volume réel.

- Le 11 Janvier 1977 à 10 heures.

- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

l'O.P.J.

- Aucune autre personne digne de foi n'a été entendue sur cette affaire, bien que la lueur ait été aperçue par d'autres personnes.

~~— Les seuls renseignements précis sur la lueur ont été obtenus par la lueur elle-même, qui a déclaré qu'elle n'a rien vu d'autre que la lueur.~~